EXTRAIT

De l'Avertissement placé à la tête de la Collection des Mémoires *présentés à l'Assemblée des Notables.*

Il s'est répandu des bruits, des suppositions capables d'induire le Peuple en erreur : il est donc nécessaire de l'instruire des véritables intentions du Roi ; il est temps de lui apprendre le bien que Sa Majesté veut lui faire, & de dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer.

On a parlé d'augmentation d'impôt, comme s'il devoit y en avoir de nouveaux : il n'en est pas question. C'est par la seule réformation des abus, c'est par une perception plus exacte des impôts actuels que le Roi veut augmenter ses revenus autant que les besoins de l'État l'exigent, & soulager ses sujets autant que les circonstances peuvent le permettre.

Mais, dit-on, la subvention territoriale équivaudra à quatre vingtièmes ?

Quant au produit, cela peut être ; il est tellement altéré aujourd'hui par d'injustes exceptions, qu'il pourra doubler par leur suppression.

Mais quant à la quotité, la subvention territoriale n'est & ne doit être que le remplacement exact des deux vingtièmes qui existent aujourd'hui. Le nom est indifférent quand

la choſe n'eſt pas changée, & ce n'eſt pas la changer, que d'en écarter les abus.

Il y a deux vérités conſtantes, & qu'on ne ſauroit nier : l'une, qu'il eſt déſirable pour tout le monde que l'équilibre entre les recettes & les dépenſes de l'Etat ſoit promptement rétabli ; puiſque de là dépendent l'exactitude des paiemens, l'ordre économique & la tranquilité générale : l'autre, que pour parvenir à ce but, SA MAJESTÉ n'emploie que des moyens fondés ſur la juſtice diſtributive, & qui loin d'être onéreux au Peuple, tendent tous à l'allégement des contribuables les moins aiſés.

C'eſt ce que fera voir la lecture des Mémoires donnés pour les deux premieres Diviſions du plan général, & c'eſt ce que manifeſteront également ceux qui doivent ſuivre.

On y reconnoîtra que les projets adoptés par SA MAJESTÉ ; ſont tous projets ſanctionnés depuis long-temps par le Public.

Des Aſſemblées provinciales, compoſées des repréſentans de tous les propriétaires, pour faire les rôles & l'aſſiete des contributions ;

Une répartition proportionnelle de l'Impôt Territorial, ſur tous les fonds ſans exception quelconque ;

Le rembourſement des dettes du Clergé, pour qu'il puiſſe contribuer comme tous les autres ſujets du Roi aux charges publiques ;

Un ſoulagement proviſoire ſur la Taille, en attendant que les Aſſemblées provinciales puiſſent préſenter la poſſibilité d'en accorder de plus grands ;

L'abolition de la Corvée en nature ;

L'entiere liberté du Commerce des grains ;

L'affranchiſſement abſolu de la circulation intérieure par le reculement des barrieres, & par la ſuppreſſion d'une infinité de droits onéreux au Commerce, tels que

Ceux de la marque des Fers ;

Ceux ſur la fabrication des Huiles ;

Ceux sur les boissons, perçus au passage d'une Province dans l'autre.

L'anéantissement d'une foule d'entraves nuisibles à la Navigation & à la Pêche ;

Enfin une diminution sur le prix du sel dans les Provinces où il est excessivement cher ; des facilités pour en étendre la consommation, & l'intention marquée d'adoucir la rigueur de la Gabelle ;

Toutes ces vues qui ont été développées aux Notables assemblés par les ordres du Roi, étoient indiquées par le vœu national.

Le surplus, c'est-à-dire, ce que SA MAJESTÉ se propose pour l'emploi de ses Domaines & l'amélioration de ses Forêts, objets de la troisieme Division, n'a également pour but que le bien public.

La quatrieme Division qui complettera tout l'ensemble, & qui présentera le résumé de tout ce qui doit bonifier les revenus & diminuer la dépense, n'offrira de même qu'une perspective avantageuse aux yeux de tout citoyen éclairé, qui sait, que ce qui est nécessaire pour le salut de l'État, l'est aussi pour le bonheur de chaque individu, & qu'il n'y a point de fortune en sûreté, quand il n'y a pas d'ordre dans les Finances publiques.

Au total, le résultat des moyens proposés doit être qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses ; & qu'en même-temps il y aura trente millions de soulagement pour le peuple, sans y comprendre la suppression du troisième vingtième.

Quelles difficultés peuvent entrer en balance avec de tels avantages ? Quels pourroient être les prétextes d'inquiétudes ?

On payera plus !..... sans doute : mais qui ? ceux-là seulement qui ne payoient pas assez ; ils payeront ce qu'ils doivent suivant une juste proportion, & personne ne sera grevé.

Des priviléges ſeront ſacrifiés !..... Oui : la juſtice le veut, le beſoin l'exige ; vaudroit-il mieux ſurcharger encore les non-privilégiés, le peuple ?

Il y aura de grandes réclamations !..... On s'y eſt attendu ; peut-on faire le bien général ſans froiſſer quelques intérêts particuliers ? Réforme-t-on ſans qu'il y ait des plaintes ?

Mais la voix du patriotiſme !..... Mais le ſentiment dû au Souverain qui concerte avec ſa nation les moyens d'aſſurer la tranquilité publique !.... Mais l'honneur !..... l'honneur ſi puiſſant au cœur des François, ... peut-on douter qu'ils ne l'emportent enfin ſur toute autre conſidération ?

Déja les premiers Ordres de l'État ont reconnu que la contribution territoriale devoit s'étendre ſur toutes les terres, ſans aucune exception, & en proportion de leurs produits.

Déja ils ont offert de ſacrifier pour le ſoulagement du peuple, des exemptions perſonnelles que le Roi avoit trouvé juſte de leur accorder.

Déja l'Aſſemblée a fait éclater ſa reconnoiſſance ſur les vues annoncées par SA MAJESTÉ.

Ce ſeroit à tort que des doutes raiſonnables, des obſervations dictées par le zèle, des expreſſions d'une noble franchiſe feroient naître l'idée d'une oppoſition malévole ; ce ſeroit faire injure à la Nation & ne la pas connoître, que de n'être pas aſſuré que ſon vœu conſpirera avec celui d'un Roi qu'elle chérit & qu'elle voit animé du ſeul deſir de rendre ſes peuples heureux.

A VERSAILLES,
DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du ROI. 1787.